

## **Descriptif des droits cédés par les auteurs, agents de l’Inrap**

Descriptif des droits de reproduction et de représentation cédés à titre non exclusif à des fins commerciales par les agents de l’Inrap sur les images déposées dans *Images d’archéologie*.

### **1° - droits cédés**

**a - le droit de reproduction**, qui s’entend comme le droit de fixer ou de faire fixer les œuvres par tous procédés qui permettent de les communiquer au public et comporte notamment :

- Le droit de fixer, de reproduire ou de faire reproduire les images intégralement ou par extrait, sur tous supports et selon tous procédés et notamment par imprimerie, photographie, audiovisuel, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique, y compris après remise à niveau technique et restauration.

- L’établissement de toutes copies et exemplaires, intégralement ou par extrait, en tout format, par tous procédés et sur tout support connu ou inconnu à ce jour (électronique, informatique, numérique, magnétique ou audiovisuel) à partir des reproductions et/ou enregistrements.

**b - le droit de représentation**, qui s’entend comme le droit de communiquer les œuvres au public, par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour et qui comprend notamment : le droit de représenter ou de faire représenter les images intégralement ou par extrait, en tous pays, pour tout public, en toutes langues, par tous procédés et moyens de communication inhérents à ce mode d’exploitation et notamment, procédés visuels, présentation et projection publique, télédiffusion, audiovisuel, optique, magnétique, onde, câble, fils, satellite, réseau numérique en vue de la réception individuelle et/ou collective.

### **2° - destination**

Les droits décrits ci-dessus sont cédés par l’Inrap à l’agence photographique de la Réunion des musées nationaux (RMN) aux fins d’exploitations commerciales, par tous moyens, sur tous supports, en particulier par la vente, ou l’exploitation par voie de reproduction ou de représentation à des fins d’édition, de publicité, de fabrication et de commercialisation de produits commerciaux, de conditionnement et de publication traditionnelle, électronique, multimédia ou audiovisuelle.

### **3° - territoires et durée**

La présente cession s’entend pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle telle que définie par les lois et les règlements en vigueur.

### **4° - garanties**

L’auteur garantit l’Inrap et l’agence photographique de la RMN contre toutes revendications relatives aux droits d’auteur cédés et lui garantit la libre jouissance desdits droits.

### **5° - droit moral**

L’Inrap et la RMN s’engagent à respecter et à faire respecter le droit moral de l’auteur (droit au nom et droit au respect de l’œuvre).

### **6° - support de remise des images**

Les images remises à l’Inrap sont inventoriées aux étapes 2 et 4 ou 5 du processus de mise en ligne dans *Images d’archéologie*. Elles sont déposées sous forme de fichiers numériques, dont l’Inrap restera propriétaire, dans le serveur de l’iconothèque.